



PREFET DE VAUCLUSE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle affaires générales et foncières
Affaire suivie par : Céline RICCI
Tel : 04 88 14 82 24
Mail : celine.ricci@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 01 JUIL. 2020

Déclarant d'utilité publique la création d'une voie communale quartier Les Aires et Colongène sur le territoire de la commune de Faucon et déclarant cessible la parcelle nécessaire à la réalisation de l'opération

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Faucon du 26 avril 2017 et du 9 octobre 2017 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique et à la procédure de cessibilité concernant la création d'une voie communale quartier Les Aires Colongène ;

Vu les dossiers annexés à la demande, constitués conformément aux dispositions réglementaires ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération, ci-annexé (annexe 1)

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ci-annexée (annexe 2)

Vu les avis émis par les services et organismes consultés et adressés à Monsieur le Maire de Faucon par courrier du préfet de Vaucluse du 23 juillet 2019 ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Nîmes n° E19000126/84 du 2 octobre 2019 désignant Madame Florence CHOPIN-MORALES, ingénieur agronome oenologue, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant ouverture et fixant les modalités de l'enquête publique conjointe ;

Vu les rapports et conclusions, établis le 10 janvier 2020, par le commissaire enquêteur donnant :

- un avis favorable sur le volet déclaration d'utilité publique sans réserve ni recommandation ;
- un avis favorable sur le volet parcellaire sans réserve ni recommandation ;

Vu le courrier du 11 juin 2020 par lequel le maire de Faucon sollicite la poursuite de la procédure lancée en vue d'acquérir la parcelle nécessaire à l'opération ;

Considérant que les enquêtes publiques sont closes depuis le 18 décembre 2019, soit moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que les mesures de publicité de ces enquêtes ont été régulièrement effectuées ;

Considérant que les formalités de notifications individuelles aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, prévues à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (lettres recommandées avec accusé de réception) ont été régulièrement effectuées par l'expropriant ;

Considérant la nécessité du recours à l'expropriation en l'absence de solutions alternatives à celle-ci permettant de réaliser l'opération projetée dans des conditions équivalentes au regard des intérêts mis en évidence ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique au bénéfice de la commune de Faucon, la création d'une voie communale quartier Les Aires et Collongène, sur le territoire de la commune de Faucon

Article 2 : La commune de Faucon est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans le délai de 5 ans à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Est déclarée cessible au bénéfice de la commune de Faucon, la parcelle figurant sur le plan et l'état parcellaires, annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Article 5 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de Faucon.
L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire de la commune de Faucon et adressé au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de notifications individuelles par l'expropriant aux propriétaires et ayants droits figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Les plans et documents annexés au présent arrêté ainsi que l'ensemble du dossier sont consultables, à la préfecture de Vaucluse, service des relations avec les collectivités territoriales, pôle affaires générales et foncières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et de notification individuelle :

- concernant la déclaration d'utilité publique, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse),

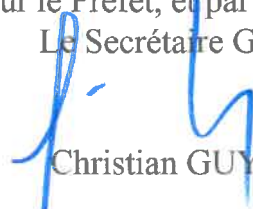
- concernant la cessibilité, ce délai court à compter de la notification faite par l'expropriant aux personnes intéressées par lettres recommandées avec accusés de réception.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis par le préfet de Vaucluse au greffe du juge de l'expropriation dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la signature, faute de quoi le volet de l'arrêté portant cessibilité deviendrait caduc. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devrait intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique mentionné au précédent alinéa

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, M. le Sous-Préfet de Carpentras et Mme le Maire de Faucon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet, et par procuration
Le Secrétaire Général



Christian GUYARD

01 JUL. 2020

PLAN PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

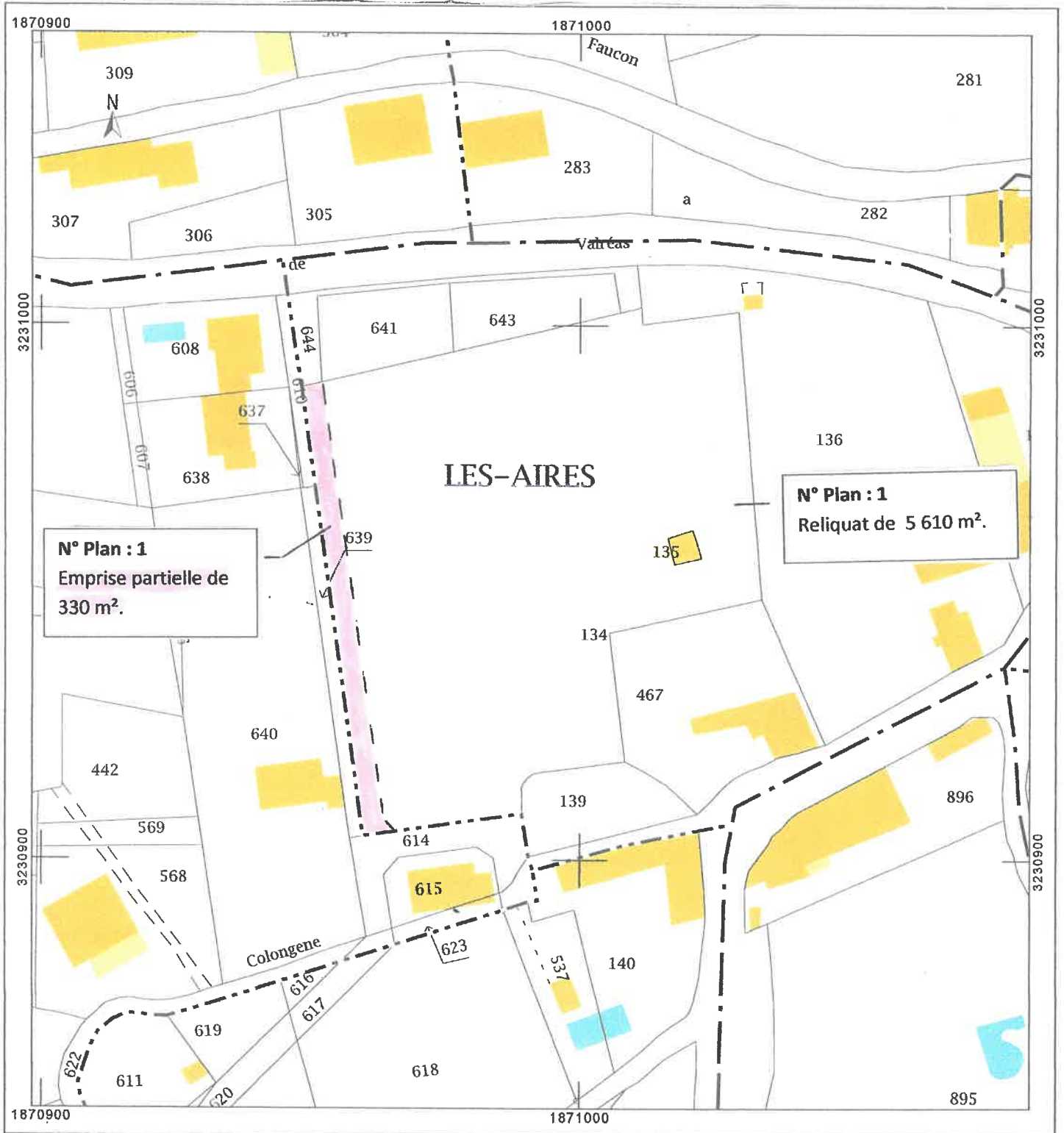
Département du Vaucluse - Commune de Faucon

SECTION D

Echelle 1/1000

Pour le préfet,
le secrétaire général,

fh
Christian GUYARD



ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR

Création d'une voie communale quartier Les Aires et Colongène par la Commune de Faucon

Département : Vaucluse
Commune : Faucon

Renseignements concernant la parcelle :

N° Plan : 1
Section : D Numéro : 134
Lieu-dit : Les Aires
Nature de la parcelle (emprise partielle) : non bâtie

Contenance : 5 940 m²
Emprise : 330 m²
Reliquat : 5 610 m²

Origine de propriété :

Acquisition : acte reçu par Maître MONTAGARD, notaire à Vaison-La-Romaine, le 26/08/2019 en cours de publication au Service de la Publicité Foncière d'Orange (date de dépôt : 09/09/2019 ; numéro de dépôt : D05891 ; numéro d'archivage provisoire : P03899).

Observations :

La contenance cadastrale de la parcelle est de 5 915 m². La contenance réelle de la parcelle est de 5 940 m².

Propriétaire(s) et intéressé(s) réel(s) ou présumé(s) tel(s) :

Propriétaire de la pleine propriété :

Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, célibataire, né le 07/05/1956 à KENT (ROYAUME-UNI), sans profession, demeurant chez Madame ~~XXXXXXXXXX~~ 273 chemin de Chipre à SAINT-FELIX-DE-LODEZ (34725).

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

